



## Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
<b>CHASSARY</b> Ghislain	X		
<b>FORESTIER</b> Bruno	X		
<b>LOZANO</b> Christelle	X		
<b>MARTINEZ</b> Pascal	X		
<b>LINARES</b> Annik	X		
<b>FOULGON</b> David			<b>FORESTIER</b> Bruno
<b>MAGNY</b> Laure	X		
<b>SOLEIROL</b> Daniel	X		
<b>CACHON</b> Carole	X		
<b>ANZIANO</b> Jean-Noël	X		
<b>GIBERT</b> Anne-Marie			<b>MOULIN</b> Christiane
<b>GOULABERT</b> Jacques		X	
<b>MOULIN</b> Christiane	X		
<b>LOPEZ</b> Michel	X		
<b>LAURES</b> Chantal	X		
<b>MARGAT</b> Odile	X		
<b>COLAVITTI</b> Daniel	X		
<b>LARGUIER</b> Jérôme	X		
<b>ANDRE</b> Muriel	X		
<b>DUMAS</b> Ludovic	X		
<b>SELZER</b> Bianca	X		
<b>HEBRARD</b> Fabrice	X		
<b>PELLET</b> Mélanie	X		
<b>AYMARD</b> Mélanie	X		
<b>JANAS</b> Sandra			<b>LOZANO</b> Christelle
<b>MOULIN</b> Lucas			<b>CHASSARY</b> Ghislain
<b>TAMPIER</b> Loris			<b>CACHON</b> Carole

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune ([www.mairie-rousson.com](http://www.mairie-rousson.com)) : 21/10/2022

**Nomination du secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Monsieur Lopez Michel, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*Le procès-verbal est signé par M. le Maire et Mme Odile Margat..*

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu des décisions de M. le Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2020-27 du 27 mai 2020).

- **Décision n° 2022-34 du 20 septembre 2022** : Construction du groupe scolaire : attribution du marché de nettoyage du chantier de l'école maternelle à la société VINCENT NETTOYAGE pour un montant de 780,00 € HT.

- **Décision n° 2022-35 du 20 septembre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°5 en moins value au marché de l'entreprise SMB lot n°3 concernant la suppression du plancher de la zone extension et le coût supplémentaire de l'engravure prévue au marché en carrière et devant être réalisée in situ :

Montant du marché initial :	2.850.000,00 € HT
Avenant en moins value :	- 11.73400 € HT
Montant des avenants déjà passés :	25.790,50 € HT
Nouveau montant du marché :	2.864.056,50 € HT (-0,49%)

- **Décision n° 2022-36 du 20 septembre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°4 au marché de l'entreprise ACEI lot n°5 pour la fourniture et pose d'un mât support d'antenne en toiture de la maternelle y compris ouverture du complexe d'étanchéité et re-fermeture et la fourniture et pose de descente PVC provisoire pour raccordement EP (retard sur la pose du bardage en raison de la relance du lot) :

Montant du marché initial :	888.998,29 € HT
Montant des avenants déjà passés :	10.897,30 € HT
Avenant en plus value :	3.300,00 € HT
Nouveau montant du marché :	903.195,59 € HT (+ 1,60 %)

- **Décision n° 2022-37 du 20 septembre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°3 au marché de l'entreprise THERMATIC lot n°15 pour le rajout de l'éclairage extérieur sur la GTB, supervision en mairie + attente EF/EU laverie Office et modification des brasseurs d'airs dans le réfectoire maternelle (commande centralisée) et ajout de brasseurs d'air dans le réfectoire élémentaire :

Montant du marché initial :	867.269,79 € HT
Montant des avenants déjà passés :	23.071,74 € HT
Avenant en plus value :	8.616,95 € HT
Nouveau montant du marché :	898.958,48 € HT (+ 3,65 %)

- **Décision n° 2022-38 du 20 septembre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 5 au marché de l'entreprise GUILHOT CONSTRUCTION BOIS lot n°4 pour l'ajout de parement panneau 3 plis épicea épaisseur 19mm naturel en impose du mur rideau de l'entrée et au

dessus du mur pierre dans le préau et moins value pour la suppression de l'ossature et voliges bois pour débord casquette sud maternelle et remplacement ossature et plafond en 3 plis épicea naturel :

Montant du marché initial :	1.364.877,47 € HT
Avenant en moins value :	- 3.567,11 € HT
Montant des avenants déjà passés :	702,60 € HT
Nouveau montant du marché :	1.362.012,96 € HT (-0,21%)

- **Décision n° 2022-39 du 13 octobre 2022** : Modification de la Régie de recettes «Rousson - Services aux usagers» afin de permettre la remise d'une quittance issue d'un carnet à souchet pour les entrées des spectacles.

- **Décision n° 2022-40 du 13 octobre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°6 au marché de l'entreprise MENUISERIES ROUX lot n°10 pour la fourniture et la pose de dessus de placards bas en 3 plis dans la salle des dortoirs :

Montant du marché initial :	598.172,00 € HT
Montant des avenants déjà passés :	37.235,17 € HT
Avenant en plus value :	1.072,97 € HT
Nouveau montant du marché :	636.480,14 € HT (+ 6,40 %)

- **Décision n° 2022-41 du 13 octobre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°9 au marché de l'entreprise PAITA lot n°16 pour la fourniture et pose de sonneries dans les salles de classes y compris filerie, pour la fourniture et pose d'un coffret d'animation, pour le rajout prise lave vaisselle office et l'ajout de deux prises RJ45 dans le réfectoire :

Montant du marché initial :	404.120,00 € HT
Montant des avenants déjà passés :	22.242,00 € HT
Avenant en plus value :	11.481,00 € HT
Nouveau montant du marché :	437.843,00 € HT (+ 8,84 %)

- **Décision n° 2022-42 du 13 octobre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°3 au marché de l'entreprise MCS CARRELAGES lot n°11 pour la plus value pour l'application d'un quartz vert :

Montant du marché initial :	144.000,00 € HT
Montant des avenants déjà passés :	3.693,00 € HT
Avenant en plus value :	6.453,20 € HT
Nouveau montant du marché :	154.146,20 € HT (+7,05%)

- **Décision n° 2022-43 du 13 octobre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°3 au marché de l'entreprise SERPE lot n°19 pour la fourniture et la mise en œuvre de géofilet sur la totalité de la noue extérieure y compris agrafe de fixation et ensemencement de la noue :

Montant du marché initial :	31.462,60 € HT
Montant des avenants déjà passés :	2.003,00 € HT
Avenant en plus value :	4.938,30 € HT
Nouveau montant du marché :	38.403,90 € HT (+ 22,06 %)

- **Décision n° 2022-44 du 13 octobre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°2 au marché de l'entreprise VASSILEO lot n°12 pour la moins value chape ciment et la plus value pour la mise en place de la chape anhydrite sur l'ensemble des salles de classes maternelles :

Montant du marché initial :	197.231,59 € HT
Montant des avenants déjà passés :	6.930,00 € HT
Avenant en plus value :	3.442,93 € HT
Nouveau montant du marché :	207.604,52 € HT (+ 5,26 %)

- **Décision n° 2022-45 du 13 octobre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°10 au marché de l'entreprise PAITA lot n°16 pour la fourniture et la pose de luminaires supplémentaires sous préau et la pose et repose d'équipements sur façade (pas de bardage) :

Montant du marché initial :	404.120,00 € HT
Montant des avenants déjà passés :	24.242,00 € HT
Avenant en plus value :	1.263,00 € HT
Nouveau montant du marché :	429.625,00 € HT (+ 6,31 %)

- **Décision n° 2022-46 du 18 octobre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°2 au marché de l'entreprise PLAKYBAT lot n°9 pour la réalisation de faux plafonds démontables 600x600 dans le bureau direction et stockage matériaux :

Montant du marché initial :	372.243,00 € HT
Montant des avenants déjà passés :	978,56 € HT
Avenant en plus value :	400,00 € HT
Nouveau montant du marché :	373.621,56 € HT (+ 0,37%)

- **Décision n° 2022-47 du 18 octobre 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n°4 au marché de l'entreprise THERMATIC lot n°15 pour la création de 2 points de puisage depuis les salles de classes dans chacun des jardins coté route de Trouillas :

Montant du marché initial :	867.269,79 € HT
Montant des avenants déjà passés :	31.688,69 € HT
Avenant en plus value :	1.253,96 € HT
Nouveau montant du marché :	900.212,44 € HT (+ 3,80 %)

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour de la séance** (convocation du 14 octobre 2022) :

1. Intercommunalité
  - 1.1. Convention de restitution des stades
  - 1.2. Convention de restitution compétences « Éducation et Restauration scolaire »
2. Désignation de représentant du Conseil Municipal
  - 2.1. Désignation du Correspondant Incendie et Secours
3. Pouvoir de police
  - 3.1. Convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres
4. Ressources humaines
  - 4.1 Participation frais de formation
5. Finances
  - 5.1. Décision modificative N°2 budget principal 2022
  - 5.2. Subvention CCAS 2022
  - 5.3. Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2023

\*\*\*\*\*

**1 - N°2022-35 / 7-10 : Fin de l'intérêt communautaire : convention de retour de biens (stades) entre Alès Agglomération et la Commune de Rousson.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Considérant que les stades sis sur la commune de Rousson font partie des équipements n'étant plus définis d'intérêt communautaire,

Monsieur le Maire précise qu'il convient dès lors de constater comptablement le retour ou la mise à disposition de ces biens dans l'inventaire de la commune tels que détaillés ci-dessous :

- Compte 2128 pour un montant de 3 420 € non amortis,
- Compte 2138 pour un montant de 1 751,40 € non amortis,
- Compte 2188 pour un montant de 27 164,28 € amortis à hauteur de 11 203 €,
- Compte 21738 pour un montant de 1 594 910,69 € non amortis.

*Date de mise ligne sur le site internet de la commune ([www.mairie-rousson.com](http://www.mairie-rousson.com)) : 21/10/2022*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le retour ou la mise à disposition de ces biens dans l'inventaire de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de retour ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

\*\*\*\*\*

**2 - N°2022-36 / 7-10 : Convention de restitution et de transfert d'actif dans le cadre de la restitution des compétences « Enseignement élémentaire et « pré-élémentaire » et restauration scolaire» entre Alès Agglomération et la Commune de Rousson.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu l'article 3 de l'arrêté sus-cité stipulant que les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » sont restituées aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13/09/2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Alès Agglomération, et des communautés de communes Vivre en Cévennes, Pays Grand Combien et Hautes Cévennes et en particulier l'article 13 qui prévoit le transfert de l'actif,

Vu la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles établie entre la commune de Rousson et Alès Agglomération en date du 12/04/2019 et visée par la Préfecture le 12/06/2019 par laquelle la Commune de Rousson a mis à disposition d'Alès Agglomération les biens nécessaires à l'exercice des compétences « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire » et « Restauration scolaire »,

Considérant que les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » sont restituées aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Monsieur le Maire précise qu'il convient dès lors de constater comptablement la restitution des biens communaux, mis à disposition au moment du transfert de ces compétences à l'agglomération tels que détaillés ci-dessous :

- Compte 21783 pour un montant de 89 537,98 € amortis à hauteur de 74 259,83 €,
- Compte 21784 pour un montant de 29 112,95 € amortis à hauteur de 25 956,61 €,
- Compte 21788 pour un montant de 15 488,88 € amortis à hauteur de 8 284,88 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le retour ou la mise à disposition de ces biens dans l'inventaire de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de restitution ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

\*\*\*\*\*

**3 - N°2022-37 / 5.3 : Désignation du Correspondant Incendie et Secours.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

*Date de mise ligne sur le site internet de la commune ([www.mairie-rousson.com](http://www.mairie-rousson.com)) : 21/10/2022*

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un correspondant Incendie et Secours avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Monsieur le Maire précise que le correspondant incendie et secours peut, sous son autorité :

-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,

et que celui-ci informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. David Foulgon, adjoint délégué à la prévention des risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne M. David Foulgon, correspondant incendie et secours de la commune.

\*\*\*\*\*

#### **4 - N°2022-38 / 3.5 : Convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec la Fondation Clara afin de confier à celle-ci la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Monsieur le Maire précise que ces opérations seront facturées 120 € TTC par chat pour l'année 2023 et que la somme nécessaire sera prise à l'article 611 / 112 du budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent en cours et à venir.

\*\*\*\*\*

#### **5 - N°2022-39 / 4.1 : Participation frais de formation.**

*Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux ressources humaines*

Vu le contrat de formation professionnelle N°1313 entre l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et Madame Capucine Le Bret.

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal que Madame Capucine Le Bret souhaite suivre une formation intitulée "DAEU - Diplôme d'accès



aux études universitaires Béziers"

Monsieur Bruno Forestier précise que le prix de la formation est fixé à 800 €, payable, par Madame Capucine Le Bret, avec l'échéancier suivant : 240 € le 14 octobre 2022, 280 € le 5 février 2023 et 280 € le 5 avril 2023.

Monsieur Bruno Forestier propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la formation professionnelle, de rembourser ces frais à Madame Capucine Le Bret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le remboursement des frais de formation à Madame Capucine Le Bret suivant l'échéancier du contrat de formation professionnelle N°1313.

Les sommes nécessaires seront prises à l'article 6184 / 211 des budgets 2022 et 2023.

\*\*\*\*\*

### **6 - N°2022-40 / 7.1 : Décision modificative N°2 budget principal 2022.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget 2022 afin de prendre en compte le remboursement de taxes d'aménagement et de participation à l'assainissement collectif suite au retrait d'un permis de construire.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses s'équilibrent en réduisant le virement à la section d'investissement et les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, la décision modificative suivante :

#### **Section de Fonctionnement**

Compte	Libellé	DM n°2 2022
<b>D</b>	<b>DÉPENSE</b>	<b>0,00 €</b>
022	Dépenses imprévues	-3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-7 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00 €

#### **Section d'Investissement**

Compte	Libellé	DM n°2 2022
<b>D</b>	<b>DÉPENSE</b>	<b>-7 000,00 €</b>
022	Dépenses imprévues	-7 000,00 €
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>-7 000,00 €</b>

\*\*\*\*\*

### **7 - N°2022-41 / 7.5 : Subvention CCAS 2022.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'accorder une subvention pour le fonctionnement 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

Au vu des dossiers pris en charge par le CCAS il propose d'attribuer une subvention de 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder une subvention de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement 2022.

La somme nécessaire sera prise à l'article 657362 / 523 du budget 2022.

\*\*\*\*\*

**8 - N°2022-42 / 7.10 : Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2023.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire et permet d'informer les élus sur la situation budgétaire de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire présente et commente le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 qui a été adressé aux conseillers municipaux le 14 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.**

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations de la séance du 20 octobre 2022 :**

1	2022-35	Fin de l'intérêt communautaire : convention de retour de biens (stades) entre Alès Agglomération et la Commune de Rousson
2	2022-36	Convention de restitution et de transfert d'actif dans le cadre de la restitution des compétences « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire » et « restauration scolaire » entre Alès Agglomération et la Commune de Rousson
3	2022-37	Désignation du Correspondant Incendie et Secours
4	2022-38	Convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres
5	2022-39	Participation frais de formation
6	2022-40	Décision modificative N°2 budget principal 2022
7	2022-41	Subvention CCAS 2022
8	2022-42	Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2023

\*\*\*\*\*

**Liste des membres présents à la séance du 20 octobre 2022 :** Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christianne, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie.

\*\*\*\*\*

Le Maire  
Ghislain Chassary

Le secrétaire de séance  
Michel Lopez